

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **CHIKARA DUO***

de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V.

enregistrée sous le n°2013-0741

Vu les conclusions de l'évaluation du 26 mai 2016,

Considérant que l'utilisation de la préparation entraîne un risque inacceptable pour les organismes aquatiques,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CHIKARA DUO LONGRUN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V. Pegasus Park De Kleetlaan 12B-Bus 9 B-1831 Diegem BELGIQUE
Formulation	Granulés dispersables (WG)
Contenant	6,7 g/kg - flazasulfuron 288 g/kg - glyphosate (exprimé en équivalent acide)
Numéro d'intrant	2140137
Numéro d'AMM	2140086
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

15 NOV. 2016



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12605905 Pommier*Dés herbage*Cult. Installées	3 kg/ha	1/an	60
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que l'utilisation de la préparation entraîne un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.			